

Règlement des frais

MobiPension – Mobilière fondation de prévoyance

Valable à partir du 1^{er} janvier 2023

Table des matières

Article	Page
1. Bases	3
2. Travaux administratifs payants	3
3. Modification du règlement	4

Règlement des frais

1. Bases

1. Le présent Règlement des frais fait partie intégrante de la convention d'affiliation et régit les contributions aux frais que MobiPension – Mobilière fondation de prévoyance (ci-après la Fondation) perçoit en plus des frais administratifs ordinaires pour les travaux spéciaux qu'elle effectue.
2. Le règlement est édicté par le Conseil de fondation.

2. Travaux administratifs payants

Les prestations de services énumérées ci-dessous sont directement facturées à l'employeur et débitées du compte pour le paiement des cotisations. Les montants forfaitaires applicables sont les suivants:

Frais par personne	CHF
Frais fixes par personne	252
Pour les affiliations comprenant moins de trois personnes assurées	756

Les frais fixes mentionnés couvrent les prestations de services suivantes:

- Administration des assurés et des bénéficiaires de rentes, y c. traitement des cas de prestation (standardisés)
- Calcul et communication des prestations de prévoyance individuelles (certificat de prévoyance)
- Traitement de toutes les mutations telles que les entrées et les sorties, les modifications de salaire, etc.
- Intégration de PLP et d'autres apports
- Calculs (p. ex. retraite anticipée, rachat, etc.)
- Renseignements, correspondance et conseils (standardisés)
- Information des collaborateurs
- Annonces (à l'exception des annonces tardives)
- Trafic des paiements (paiement des cotisations, PLP et autres paiements liés à l'administration)
- Établissement de documents tels que règlements, plans de prévoyance, contrats, feuilles d'information et formulaires, listes des assurés, attestations fiscales
- Établissement d'offres
- Tenue de la comptabilité de la Fondation et établissement des comptes annuels
- Encaissement
- Relations avec les assurés et d'autres institutions de prévoyance, les autorités de surveillance et d'autres administrations et offices, l'organe de révision, le Fonds de garantie ainsi que suivi et soutien des réviseurs et des experts en CP
- Perception, annonce et paiement d'impôts
- Éventuelles adaptations au renchérissement
- Collecte de données pour la statistique des caisses de pensions de la Confédération

Encouragement à la propriété du logement	CHF
Versement anticipé	400
Mise en gage et réalisation de gage	200

Procédure de sommation	CHF
Rappel de paiement	gratuit
Première sommation	gratuite
Deuxième sommation (sommation recommandée)	50

Mesures d'encaissement	CHF
Réquisition de poursuite	100
Réquisition de continuer la poursuite	500
Levée d'une opposition: avec/sans reconnaissance de dette	500
Requête de mainlevée/demande en justice	800
Réquisition de faillite ou de réalisation de gage	800
Production de créances (faillite, demande de prestations au Fonds de garantie, etc.)	
Plan de paiement	250
Divers	
Évaluations actuarielles (collecte des données), documents selon IFRS/IAS19/US GAAP/Swiss GAAP, reproduction de documents, établissement de documentations individuelles, traductions, plan de répartition (p. ex. de fonds découvert)	en fonction du travail fourni, 200/heure
Liquidation partielle	50 par personne, au min. 300
Travaux extraordinaires, p. ex. annonces tardives ou souhaits spéciaux, conseils et calculs spéciaux, recours à des services externes, négociations avec des autorités et le Fonds de garantie, prestations de services extraordinaires et autres travaux spéciaux, demandes de listes des salaires auprès des caisses de compensation AVS	en fonction du travail fourni, 200/heure
Résiliation du contrat	
Résiliation de la convention d'affiliation	350
Calcul de la réduction en cas de découvert	en fonction du travail fourni, 200/heure
Liquidation totale	en fonction du travail fourni, 200/heure

3. Modification du règlement

1. En cas de traduction du présent règlement, c'est la version allemande qui fait foi.
2. Le Conseil de fondation peut en tout temps décider de modifier le règlement des frais.

Le présent Règlement des frais entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Berne, le 30 novembre 2022

MobiPension – Mobilière fondation de prévoyance

Le Conseil de fondation